

SUIVI INITIAL ET PERIODIQUE DES SALARIES SOUS L'AUTORITÉ DU MÉDECIN DU TRAVAIL

SURVEILLANCE INDIVIDUELLE RENFORCÉE (SIR)

- Amiante
- Plomb
- CMR
- Rayonnement ionisant
- Agents biologiques (groupe 3 & 4)
- Milieu hyperbare
- Montage/ Démontage d'échafaudage

- 18 ans affectés à des travaux dangereux
- Autorisation de conduite (*engins de manutention et levage*)
- Travaux sous tension électrique avec habilitation
- Manutention manuelle (*R4541-9 Code du travail*)

Sur demande écrite de l'employeur après discussion avec le médecin du travail et CSE

Rayonnements ionisants de catégorie A

(Par service agréé)

SURVEILLANCE INDIVIDUELLE ADAPTÉE (SIA)

- Travail de nuit
- Salarié de - 18ans
- Agents biologique (groupe 2)
- Champs électromagnétiques

- Travailleur handicapé
- Salarié ayant une RQTH
- Femme enceinte ou allaitante

SURVEILLANCE INDIVIDUELLE SIMPLE (SIS)

Cas général

